


REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

COUPE DE FRANCE FEDERALE

Nationale 3 et Pré-nationale Masculine saison 2017/2018

(En attente d'approbation par le Conseil d'Administration du 21/10/2017)

Art 1 - GENERALITE

| | | |
|-------------------------------|--|---|
| Nom de l'épreuve | Coupe de France Fédérale N3/Pré-nationale |  |
| Catégorie | SENIOR | |
| Abréviation | C N3/PN | |
| Commission sportive référente | CCS | |
| Forme de jeu | 6x6 | |
| Genre | Masculin | |

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

| | |
|---|-------------------------|
| Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve | 71 N3 + pré-nationale * |
| Compétition nécessitant un droit sportif | non |
| Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA | 1 |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF | non |
| Date limite d'engagement pour la compétition | 10 septembre 2017 |

* Participation obligatoire pour les équipes 1^{ères} évoluant en championnat national 3. Engagement volontaire pour les équipes de pré-nationales.

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

| | |
|--|---|
| Type de licence autorisé dans l'épreuve pour les joueurs | Compétition volley-ball |
| Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve | 5 janvier 2018 |
| Type de licence mutation autorisée | Nationale - Régionale et Exceptionnelle |
| Catégories autorisées | |
| Sénior | oui |
| M20 | oui |
| M17 avec double surclassement | oui |
| M15 avec triple surclassement national / régional | oui |

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

| Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match) | |
|---|---|
| Nombre maximum de joueurs mutés | 3 |
| Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnelles » | 2 |
| Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE | 1 |
| Nombre maximum de joueurs sous contrat pro | 0 |
| Nombre minimum de joueurs issus de la formation française | 6 |

Art 5 - CALENDRIER

| | |
|--|-------------------------------------|
| Jour officiel des rencontres | Samedi (sauf premier tour dimanche) |
| Horaire officiel des rencontres | 20h00 |
| Plage d'implantation autorisée | Samedi 17h-21h et dimanche 11h-17h |
| Modification d'implantation autorisée | Oui |
| Délai minimum de la demande | 21 jours |
| Délai de réponse avant acceptation automatique | 10 jours |
| Accord de la commission sportive obligatoire | Oui |
| Interdiction de changer de weekend | aucun |

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

| | |
|---|---------------|
| Heure programmée de la rencontre | H |
| Présence des arbitres | H- 60 minutes |
| Installation du terrain et du matériel terminée | H- 45 minutes |
| Présence du marqueur | H- 45 minutes |
| Contrôle des présences et signature de la feuille de match. | H- 30 minutes |
| Tirage au sort | H- 30 minutes |
| Echauffement au filet | H- 13 minutes |
| Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi | 40 minutes |

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

| | |
|--|---------------------|
| GSA responsable de la saisie des résultats sur feuille de match électronique | GSA organisateur |
| Enregistrement des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi | Avant 0h00 (minuit) |
| Enregistrement des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche | Avant 20h00 |
| Si feuille de match papier envoi à l'adresse suivante : <i>FFVB</i> <i>17 Rue Georges Clémenceau</i> <i>94600 Choisy le Roi</i> | |
| La feuille de match doit être postée le 1 ^{er} jour ouvré suivant la rencontre (<i>cachet de la poste faisant foi</i>). | |

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Calendrier de la compétition:

- 1^{er} tour le dimanche 24 septembre 2017 (Poules de 3 équipes).
- 2^e tour le samedi 11 novembre 2017.
- 3^e tour le samedi 9 décembre 2017.
- 16^{ème} de finale le samedi 6 janvier 2018.
- Finale le samedi 26 et dimanche 27 mai 2018.

Art – 8.2 Tirage au sort

Pour constituer les rencontres, la CCS, procèdera à un tirage au sort intégral à l'intérieur de chapeaux géographiques constitués selon un découpage aussi régional que possible

Le club recevant est le club évoluant dans la division la plus basse.

Dans le cas où les 2 clubs sont de la même division, le premier club tiré au sort recevra, sauf si au tour précédent ce club (A) a reçu sans que le club (B) n'ait lui – même reçu.

Art – 8.3 Composition des tours

Pour le 1^{er} tour :

- Le 1^{er} tour sera constitué de 3 équipes par poule, en fonction du nombre d'équipes de pré-nationales inscrites, l'équipe classée première, ou les équipes classées première et deuxième de chaque poule seront qualifiées pour le 2^{ème} tour.
- Tous les matchs se jouent en 2 sets gagnants en marque continue. Les 2 premiers sets en 25 points (2 points d'écart) et s'il y a lieu le set décisif en 15 points (2 points d'écart).
- 2 points par match gagné, 1 point par match perdu, 0 point par forfait.
- En cas d'égalité au classement, les équipes sont départagées conformément à l'article 27 du RGES.

Les tours suivants :

- Tous les matchs se jouent en 3 sets gagnants (set de 25 points, 2 points d'écart, tie-break en 15 points).

Pour le 1^{er} tour :

Les matchs se joueront le dimanche 24 septembre 2017.

- 11h00 (équipe recevante / équipe la plus proche).
- 40 minutes après la fin du 1er match (perdant premier match/équipe la plus loin si une seule équipe qualifiée, gagnant premier match/équipe la plus loin si 2 équipes qualifiées).
- 40 minutes après la fin du match précédent (gagnant premier match/équipe la plus loin si une seule équipe qualifiée, perdant premier match/équipe la plus loin si 2 équipes qualifiées).

Les autres tours :

Match simple le samedi.

Art 9 – ACCESSION ET RELEGATION (Droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction de la qualification en finale à l'issue de la saison 2017/2018 sont :

| | Saison 2017/2018 | Saison 2018/2019 |
|------------|--|------------------|
| Classement | l'équipe N3 la mieux classée en finale * | N2 M |
| | l'équipe pré-nationale la mieux classée en finale ** | N3 M |

*Dans le cas où cette équipe n'a pas déjà obtenu le droit sportif d'accèsion en National 2 grâce à son classement en championnat National 3.

**Dans le cas où cette équipe n'a pas déjà obtenu le droit sportif d'accèsion en National 3 grâce à son classement en championnat Pré-national.

Une équipe en position de relégation dans son championnat ne pourra pas accéder dans la division supérieure en cas de victoire en coupe de France Fédérale, mais elle sera maintenue dans sa division.

Art 10 - (Article réservé à la division Elite)

Art 11 – (Article réservé à la division Elite)

Art 12 – BALLON

| | |
|---|-----------------|
| Type de ballon autorisé | Article 15 RGES |
| GSA devant fournir les ballons | recevant |
| Nombre de ballons minimum mis à disposition | 14 |
| Ramasseur de balle | non |
| Nombre de ballon pour la rencontre | 1 |

Art 13 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence «Compétition Volley-ball» ou d'une licence «Encadrement». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 14 – DAF (non concerné)

Art 15 - ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage pour les 2 arbitres et le marqueur seront réglées par chaque club et par match, à savoir :

Pour le 1^{er} tour :

- 70 € par équipe soit 210 € à répartir entre les arbitres et le marqueur (90 € par arbitre et 30 € pour le marqueur).

Pour les tours suivants :

- 65 € par équipe soit 130€ à répartir entre les arbitres et le marqueur (55 € par arbitre et 20 € pour le marqueur).

A la charge de la FFVB :

Les déplacements des 2 arbitres selon le barème en vigueur.

Art 16 – MODALITES FINANCIERES

A la charge des clubs visiteurs :

Frais de déplacements jusqu'au lieu de compétition, et les éventuels frais de restauration et d'hébergement.

Art 17 – FORFAIT GENERAL (N3)

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait sur un tour, cette équipe est exclue de la coupe pour la saison en cours.